



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2026-184 Arrêté municipal réglementant la circulation SOIREE FESTIVE ET MUSICALE

Le Maire de la Commune de LA CAVALERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 46, R 225 et R 417-6,

Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation d'indication - Livre 1 - 4ème partie, Vu la demande adressée le 1^{er} septembre 2026 par la présidente de l'association « notre village La Cavalerie » pour l'organisation d'une soirée festive et musicale le samedi 12 septembre 2026,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers, qu'il convient de réglementer la circulation le stationnement des véhicules ainsi que la desserte des immeubles riverains et qu'il appartient à l'autorité municipale de veiller au bon déroulement de la manifestation pour prévenir des accidents,

A R R E T E

ARTICLE 1 - La circulation et le stationnement de tout véhicule seront réglementés comme suit:

- La rue du pourtalou sera fermée aux abords du hall polyvalent à la circulation et au stationnement de 14h à 00h.

ARTICLE 2 - l'association « notre village La Cavalerie » est autorisée à organiser cette soirée musicale jusqu'à 00h.

ARTICLE 3 - La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur sous le contrôle des services techniques municipaux.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire de la Commune de LA CAVALERIE, est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à LA CAVALERIE, le 4 septembre 2026

Le Maire

Nicolas MURET

Copie du présent arrêté sera transmise à :

- le Commandant de communauté de brigades de Millau,
- les services techniques municipaux.

